



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° CRV - 2 -
SÉANCE N° 522 DU 26 JUIN 2023

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PROJET AU COMITÉ DE JUMELAGE LAVAL-GARANGO POUR L'ACCUEIL D'UNE DÉLÉGATION DU COMITÉ DE JUMELAGE BURKINABÉ

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 juin 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François (à partir de 18 h 15), Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier (à partir de 18 h 13), Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 31), James Charbonnier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Christine Droguet a donné pouvoir à Marjorie François, Éric Paris a donné pouvoir à Michel Neveu, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Sébastien Buron a donné pouvoir à Bruno Bertier, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Georges Poirier, Didier Pillon a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Samia Soultani.

James Charbonnier et Marie-Laure Le Mée Clavreul sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 26 JUIN 2023

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PROJET AU COMITÉ DE JUMELAGE LAVAL-GARANGO POUR L'ACCUEIL D'UNE DÉLÉGATION DU COMITÉ DE JUMELAGE BURKINABÉ

Rapporteur : Georges Poirier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article L9-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1115-1 et L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023 de la ville de Laval et attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2023,

Considérant que les voyages de ressortissants français au Burkina Faso sont formellement déconseillés par le Ministère des affaires étrangères, du fait de la situation sécuritaire,

Que le jumelage entre la ville de Laval et les communes de l'axe Garango fêtera son 50^e anniversaire en 2024,

Qu'il convient de réaliser un bilan d'étape des projets financés dans la région de Garango (région Centre-Est du Burkina Faso) et de mener une réflexion commune sur les perspectives,

Que, dans ce contexte, le Comité de jumelage Laval-Garango a sollicité la ville de Laval en vue de l'attribution d'une aide projet de 3 000 € afin de contribuer à financer l'accueil d'une délégation burkinabè, du 13 au 19 septembre 2023,

Que la ville de Laval souhaite soutenir cette initiative par l'attribution d'une subvention projet de 3 000 €,

Que cette subvention doit être inscrite au budget de la ville au titre de l'année 2023,

Qu'une convention doit être conclue avec le Comité de jumelage Laval-Garango pour préciser les modalités de ce soutien,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention projet d'un montant de 3 000 € est attribuée au Comité de jumelage Laval-Garango, afin de contribuer à financer l'accueil d'une délégation du Comité de jumelage Laval-Garango du 13 au 19 septembre 2023.

Article 2

La convention correspondante, à intervenir avec le Comité de jumelage Laval-Garango, est approuvée.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout éventuel avenant.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault